



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
09-05-2022

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants: 14

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 16 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize mai à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER – R. CERCIAT - O. COSTA - J-Ch. GUISTI - S. JOURDA - S. MOLINIER - S. MOURLAN - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absente et procuration:

R. POLLAK donne pouvoir à H. RUFFEL

Absent excusé : B. SOULIE

Secrétaire de séance :

F. WATRELOT selon l'art L.2121-15 du CGCT

M. Fabrice WATRELOT est élu secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 09/05/2022.

Approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter trois points :

- Dans les délibérations : la modification des statuts du SIC ; la convention avec l'OFII
- Dans les points divers : Marché travaux d'aménagement d'un atelier d'artisan verrier d'art (vitrailliste)

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

- Convention signée avec RTCA (régie des transports de Carcassonne Agglo-service « Vélo Cité Agglo ») pour la location vélo assistance électrique (VAE) sans accessoire, pour un an, pour un montant de 300€ ;
- signature avec la société FND Cardio Course de Houplines (56) d'un contrat de maintenance préventive annuelle sur site du défibrillateur automatisé externe installé à la Maison du Parc, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans, pour un coût forfaitaire de 140€HT par an.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2022-18

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité- article 3, alinéa 1

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de créer à **compter du 4 juillet 2022 et jusqu'au 28 août 2022**, un emploi pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique territorial, non titulaire, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, **en contrats de 15 jours**, renouvelables ; la rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, IB352M382.
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée de ces emplois.

DELCM n°2022-19

Délibération relative à l'organisation du temps de travail

M. le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 h

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de RUSTIQUES est fixée comme il suit :

➤ Le service administratif placé au sein de la mairie :

Les agents du service administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours ou semaine à 17.5h heures sur 3 jours, selon l'agent.

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail et aux nécessités de service.

Le service est ouvert au public comme suit :

Lundi: 8h00-12h00/13h00-17h00

Mardi: 8h00-12h00/13h00-19h00

Jeudi et Vendredi: 8h00-12h30

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes, avec une pause méridienne flottante entre 12h et 13h d'une durée minimum de 20 minutes.

En dehors des heures d'ouverture au public, les horaires seront variables, en restant conformes à la durée hebdomadaire de chaque agent.

➤ Le service technique :

- Responsable service technique

Le responsable du service technique sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile, bi-hebdomadaire de 70h sur 2 semaines. Sur l'année, hors période d'été, l'agent effectuera une semaine longue (semaine impaire) de 5 jours de travail à 39h, suivi d'une semaine courte (semaine paire) de 4 jours de travail à 31h. Le jour non travaillé sera soit le vendredi, soit le mercredi.

- Agents polyvalents

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35 heures sur 5 jours. La durée quotidienne est différenciée le vendredi selon le cycle hebdomadaire suivant : lundi, mardi, mercredi, jeudi 8h-12h/12h30-16h15 et vendredi 8h-12h

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes

Pour la période d'été, selon les conditions climatiques, et après accord de l'autorité territoriale, pour ces deux agents, les horaires seront adaptés selon le cycle suivant 35h sur 5 jours : 7h-14h avec une pause flottante de 20 minutes entre 11h00 et 12h30, pendant laquelle les agents sont à disposition de l'employeur.

- Agent chargé de la propreté des bâtiments publics

L'agent à temps non complet (17.5/35^{ème}) chargé de la propreté du groupe scolaire et des bâtiments communaux sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire semaine de 17.5h sur 5 jours, différencié pendant les vacances scolaires.

L'agent sera soumis à des horaires fixés par un planning.

➤ Le service scolaire et périscolaire

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- Agent à temps non complet (29/35^{ème}) – total 1325h + 5,8h solidarité soit 1 330,8h

- 36 semaines scolaires à 36,5h sur 4 jours soit 1314 h

Au sein de ce cycle, l'agent sera soumis à des horaires fixes

- 6 semaines à 2h (entretien locaux) sur le 1^{er} jour des petites vacances scolaires (Toussaint, hiver, Pâques) soit 12 h

Au sein de ce cycle, l'agent sera soumis à des horaires variables

- 4,8h travaillées pour la pré-rentrée

Soit un total annuel de 1330,8h

- Agent à temps non complet (28h/35^{ème}) – total annuel 1280 h + 5,6h solidarité soit 1 285,6h

- 36 semaines scolaires à 35,6h sur 4 jours soit 1281 h

Au sein de ce cycle, l'agent sera soumis à des horaires fixes

- 4,6h travaillées pour la pré-rentrée

Soit un total annuel de 1285,6h

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée comme suit :

➤ **Pour les agents du service administratif**

- à temps complet : lors de deux jours fériés précédemment chômés : 3.5h le 8 mai et 3.5h le 11 novembre

- à temps non complet 17.5h lors du 1^{er} jeudi après-midi du mois de mai : 3.5h

➤ **Pour le service technique**

- agent responsable : lors d'un jour férié précédemment chômé le 8 mai ou le 11 novembre (alterné avec l'agent polyvalent) : 3.5h et lors du vendredi matin de la 1^{ère} semaine paire du mois de mai : 3.5h

- agent polyvalent lors d'un jour férié précédemment chômé le 8 mai ou le 11 novembre (alterné avec le responsable) : 3.5h et lors du vendredi après-midi de la 1^{ère} semaine paire du mois de mai : 3.5 h

- agent chargé de propreté : lors de la dernière semaine des grandes vacances scolaires : 3.5h (ménage école)

➤ **Pour les agents du service scolaire et périscolaire** voir ci-dessus « cycle de travail »

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront soit indemnisées conformément à la délibération n°2022-08 du 7 mars 2022 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B, soit récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 24 mars 2022 ;

DECIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire.

DELCM n°2022-20

Règlement du prêt du vélo à assistance électrique

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'utilité de faire découvrir et tester aux Rustiquois(es) qui le souhaitent sur une courte période le vélo à assistance électrique (VAE), moyen de locomotion écologique et économique pour les inciter à éventuellement utiliser par la suite le service de location de vélo électrique proposé par Carcassonne Agglo : Vélo Cité Agglo.

Il donne lecture à l'assemblée des conditions générales et du contrat de prêt d'un VAE.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions générales et le contrat de prêt de vélo à assistance électrique ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et l'autorise à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELCM n°2022-21

Subventions 2022 aux associations

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de la commission communale Vivre ensemble après délibération décident d'octroyer les subventions suivantes :

- après le départ de la salle de Mmes S. MOURLAN et A. VAUJANY et à l'unanimité:

Ass Sports et Loisirs

600€

- avec deux voix contre et trois abstentions:

Racing-Club Badens/Rustiques	500€
-------------------------------------	-------------

- à l'unanimité, subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une journée de solidarité sportive pour les enfants des familles Ukrainiennes :

Racing-Club Badens/Rustiques	50€
-------------------------------------	------------

- à l'unanimité:

A.C.C.A. (chasse)	300€
--------------------------	-------------

- après le départ de la salle de Mme S. MOLINIER et à l'unanimité:

La belote rusticoise	300€
-----------------------------	-------------

- après le départ de la salle de Mme A. VAUJANY et M. ROMERO et à l'unanimité:

A.P.P.C.R. (patrimoine)	250€
--------------------------------	-------------

- et une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la journée festive d'évocation historique « Festum Rusticas » du 26 juin 2022

A.P.P.C.R. (patrimoine)	1 500€
--------------------------------	---------------

- à l'unanimité:

La boule rusticoise	250€
----------------------------	-------------

- à l'unanimité:

O.C.C.E (coopérative scolaire) 4€x35élèves	140€
Les restaurants du cœur	150€
la prévention routière	50€

DELCM n°2022-12**Modifications statutaires du S.I.C**

VU les articles L.5211 à L.5212 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la délibération du S.I.C n° 9/2022 du 13 avril 2022 visée par la Préfecture en date du 27 avril 2022 validant à l'unanimité des membres présents ou représentés les nouveaux statuts du syndicat notamment l'article 1 concernant la composition du syndicat et l'adhésion des communes de PRADELLES-CABARDES et de VILLALIER,

Considérant qu'il est nécessaire que les communes qui composent le S.I.C se prononcent sur l'adoption de ces nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

↳ Approuve les nouveaux statuts du S.I.C. et l'adhésion des communes de PRADELLES-CABARDES et de VILLALIER,

↳ Mandate le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

DELCM n°2022-23**Convention à passer avec l'Office Français de l'Immigration et de l'intégration**

M. le Maire donne lecture de la proposition faite suite à la réception par l'Office Français de l'Immigration et de l'intégration (OFII) d'une demande de regroupement familial, dont le demandeur réside sur la commune.

VU le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 et notamment l'article codifié R.421-15-1 relatif à la convention tripartite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec le Préfet de l'Aude et le directeur général de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, niveau II (délégation de la réalisation des enquêtes logement et ressources) ;

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Point divers

- Travaux atelier du vitrailliste

Le Conseil Municipal devra se réunir pour le choix des entreprises pour les travaux.

- Elections législatives

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

La composition du bureau de vote est déterminée pour les 2 tours.

- Simplification du droit pour les collectivités territoriales : ordonnance 2021-1310 du 07/10/2021

M. le Maire donne lecture de quelques articles de l'ordonnance intéressant le fonctionnement de l'assemblée délibérante, et notamment la signature du procès-verbal des réunions par le maire et le secrétaire, la suppression du compte-rendu des séances, affichage en mairie d'une liste des délibérations examinées dans le délai d'une semaine, la publication des actes de manière dématérialisée devient le principe, et ce à compter du 1^{er} juillet 2022.

- Dates réunions commissions à venir :

- communication : le mardi 24 mai à 18h15 pour la réalisation du bulletin communal

- travaux : le mardi 31 mai à 17h30 pour planifier les travaux à venir (rénovation voirie par le SIC suite à l'obtention du subventionnement, ...)

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 20 juin à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 et ont signé au registre les membres présents.